

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Opération « Park l'Espée » - Acquisition de 3 parties de parcelles rue Jean Ferrat.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-444 Opération « Park l'Espée » - Acquisition de 3 parties de parcelles rue Jean Ferrat.**

La SAS ATARAXIA et la SA d'HLM France Loire ont réalisé un programme immobilier autorisé par le permis de construire valant division et permis de démolir n°045 285 16R0037 le 22 mars 2017, modifié le 23 novembre 2020. Il se compose de six bâtiments comprenant 199 logements collectifs, dont 38 locatifs sociaux, organisés autour d'une nouvelle voie de desserte, dénommée rue Jean Ferrat. Le périmètre de l'opération concerne l'ancien site de l'IRESDA cadastré AL n°s 938, 939, 1010, 1011, 1012, 1014 et 1015, d'une emprise globale de 7 200 m<sup>2</sup> environ située à l'angle des rues de Bagneaux et Abbé de l'Espée. Compte-tenu de l'ampleur de l'opération, les travaux se sont échelonnés par tranche, de 2017 à 2022.

Par délibération du 16 décembre 2016, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de signer une convention avec les porteurs de projet pour définir les modalités de mise en viabilité des terrains de l'opération préalablement au classement dans le domaine public des équipements. La convention prévoit, dans son article 6, une acquisition en deux temps : un premier acte authentique qui concerne l'espace boisé classé (EBC) et un second pour les espaces de voirie, stationnements et espaces verts attenants.

L'espace boisé classé (EBC), cadastré AL n°938, d'une emprise de 4 966 m<sup>2</sup>, a été acquis par la ville le 22 juin 2022. Il offre, avec une aire de jeux pour enfants, un nouvel espace vert aux habitants.

Les travaux de finition des futurs espaces publics étant arrivés à leur terme, Orléans Métropole, compétente en matière de voirie depuis 2017, vient se substituer à la ville pour procéder au classement dans le domaine public métropolitain de la rue Jean Ferrat, ainsi que ses équipements de viabilité (réseaux divers, espaces verts attenants) en cours d'approbation.

A cette occasion, la SAS ATARAXIA a mis en évidence un reliquat d'emprise cadastrée AL n°856p, 1012p et 1014p, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> environ, acquis par la société mais non prévu dans le périmètre de la rétrocession (voir plans joints). Aussi, dans un objectif de préfiguration d'un cheminement doux permettant de rejoindre, à terme, la rue Charles de Gaulle, cette emprise a été inscrite en Emplacement réservé n° R022 au Plan local d'urbanisme métropolitain, au bénéfice de la ville.

Ainsi, à des fins de régularisation foncière, il est proposé d'acquérir l'emprise concernée moyennant le prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais (division foncière et notariés) sera pris en charge par la SAS ATARAXIA.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016,

Vu la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux, et espaces verts du programme « Park L'Espée » à Saint Jean de la Ruelle, passée entre la SAS ATARAXIA, la SA D'HLM France Loire et le Ville de Saint Jean de la Ruelle en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AL n°856p, 1012p et 1014p selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que les dépenses relatives à l'acquisition du bien sont inscrites au Budget 2023 selon les modalités susvisées.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



